

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vingt-et-un DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjointes – Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, M. VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme FOLPINI, MM. DEPLANTE et PASINI (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

M. FLEURET a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 15.12.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 19

Date d'affichage :

-----  
N° 129/2016

**OBJET : REPRESENTATIVITE DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.**  
-----

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 14 novembre 2016, Monsieur le Préfet a prononcé, à compter du 1er janvier 2017, la création de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » par fusion des Communautés de Commune du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains.

Un accord local a été adopté dans les délais impartis. Conformément à celui-ci, la répartition des sièges pour Anthy-sur-Léman est de deux sièges au lieu de trois.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants locaux, conformément à la procédure stipulée dans le courrier de la préfecture du 16 décembre 2016.

Il appartenait donc aux trois délégués actuels de proposer au conseil municipal une ou des listes, étant précisé que ces dernières, pour leur constitution, ne sont pas assujetties à l'obligation de respecter la parité. Le conseil doit procéder formellement à une élection, même s'il est possible pour un délégué communautaire sortant de ne pas se représenter.

En outre, j'attire votre attention sur le fait que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Avant de passer au vote, il est proposé aux représentants des deux listes de motiver leur candidature à l'assemblée pendant deux minutes.

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0095 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général de 2014, les conseillers municipaux suivants avaient été désignés pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Bas-Chablais : Monsieur Jean-Louis BAUR, Madame Jennifer JACQUIER et Monsieur Christian VULLIEZ,

Considérant le dépôt des listes précisant qu'ont fait acte de candidature :

- Liste « REUSSIR AVEC VOUS » : M. Jean-Louis BAUR et Mme Jennifer JACQUIER,
- Liste « ANTHY ENSEMBLE ET AUTREMENT » : M. Christian VULLIEZ.

Considérant que le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Ont obtenu :

. Liste « REUSSIR AVEC VOUS »

Nombre de voix : 7

. Liste « ANTHY ENSEMBLE ET AUTREMENT »

Nombre de voix : 11

Sont désignés pour représenter la Commune d'Anthy-sur-Léman à la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » :

- Jean-Louis BAUR
- Christian VULLIEZ.

---

N° 130/2016

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU SOUS-SOL DE L'ESPACE DU LAC.  
ATTRIBUTION DES MARCHES.**

---

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 juillet 2016, avait approuvé le projet de la première phase des travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac et avait autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié, le 11 octobre 2016, sur le site MP74, et dans le journal « Le Dauphiné Libéré », le 14 octobre 2016. La remise des plis était fixée au 4 novembre 2016.

Les travaux ont été divisés en 8 lots :

- . Lot 1 - Démolition - Maçonnerie : 1 offre reçue
- . Lot 2 - Menuiserie extérieure - Vitrierie : 1 offre reçue
- . Lot 3 - Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Peinture : 1 offre reçue
- . Lot 4 - Menuiserie intérieure bois : 1 offre reçue
- . Lot 5 - Carrelage-Faïence : 1 offre reçue
- . Lot 6 - Sols souples : 1 offre reçue
- . Lot 7 - Electricité-Courants faibles : 2 offres reçues
- . Lot 8 - Chauffage-Sanitaire-Ventilation : pas d'offre.

Après examen des offres reçues, la commission d'ouverture des plis, réunie le 16 novembre 2016, propose de retenir les entreprises suivantes :

- . Lot n° 1 : SARL BATI CHABLAIS, pour un montant de 4.270,00 € HT,
- . Lot n° 2 : SA MARGAIRAZ, pour un montant de 7.650,00 € HT,
- . Lot n° 5 : SAS BOUJON DENIS, pour un montant de 3.651,00 € HT,
- . Lot n° 6 : STE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS, pour un montant de 7.156,40 € HT,
- . Lot n° 7 : Entreprise MUGNIER, pour un montant de 14.033,59 € HT.

La commission propose de déclarer les lots 3 et 4 infructueux, compte tenu du montant des offres nettement supérieur au montant estimatif.

Une nouvelle consultation a été lancée le 25 novembre 2016 sur le site MP74 et dans le Dauphiné Libéré, pour les lots n° 3, 4 et 8, avec remise des plis au 9 décembre 2016.

Deux offres ont été reçues pour le lot n° 3 ; une pour le lot n° 4 ; aucune pour le lot n° 8.

Après examen des offres reçues, la commission d'ouverture des plis, réunie le 12 décembre 2016, propose de retenir les entreprises suivantes :

- . Lot n° 3 : Société SEDIP, pour un montant de 54.845,70 € HT,
- . Lot n° 4 : SAS SERGE REMY, pour un montant de 14.526,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de réhabilitation du sous-sol de l'Espace du Lac, pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, aux entreprises proposées par la commission d'ouverture des plis, pour un montant total de 106.132,69 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents concernant ce dossier,

---

N° 131/2016

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AB 383 AU LIEUDIT « EBAUX OUEST ».  
MODIFICATION.**

---

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 8 juin 2016, avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AB, sous les numéros 271, 279, 383 et 385, au lieudit « Ebaux Ouest », d'une superficie totale de 1123 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MOUTTON, au prix de 150,00 euros le m<sup>2</sup>. Il avait autorisé Monsieur le Maire à faire établir l'acte par la Société SAFACT.

La parcelle n° 383 étant grevée d'hypothèques, il propose de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître BERNARD-PRADIER, chargée de la succession des Consorts MOUTTON.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » (M. MOUTTON n'a pas pris part au vote),

- DECIDE de confier à Maître Bénédicte BERNARD-PRADIER, notaire à THONON, la rédaction de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 383, au lieudit « Ebaux Ouest », d'une contenance de 404 m<sup>2</sup>,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

---

N° 132/2016

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX. ANNEE 2017.**

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs communaux pour l'année 2017 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	13,50 euros
. Abonnement Jeunes -16 ans :	5,50 euros
. Abonnement Etudiant :	7,50 euros
. Carte familiale :	21,00 euros
. Abonnement « Vacances » :	11,00 euros
. Amendes (par jour de retard) :	3,00 euros

. Cimetière – Concessions trentenaires

. Pleine terre 2 m <sup>2</sup> :	210,00 euros
. Caveau :	455,00 euros
. Columbarium :	335,00 euros

. Concessions diverses

. Chalet, plage des Recorts (40 m <sup>2</sup> ) :	35,00 euros le m <sup>2</sup>
. « Les Pieds dans l'Eau » (terrasse 132 m <sup>2</sup> ) :	35,00 euros le m <sup>2</sup>
. Terrasses couvertes :	55,00 euros le m <sup>2</sup>
. Pédalos (40 m <sup>2</sup> ) :	10,00 euros le m <sup>2</sup>

- . Emplacements taxis, parking des Pêcheurs : 135,00 euros

<u>. Droit branchement eau</u>	
. Immeubles collectifs (par logement) :	100,00 euros
. Villas individuelles :	200,00 euros
. Individuels groupés (par logement) :	200,00 euros
. Unité commerciale (raccordement diam. < 50 mm) :	500,00 euros
. Unité commerciale (raccordement diam. > 50 mm) :	800,00 euros

. Interventions sur réseau eau

. Heure de main d'œuvre :	20,00 euros
. Mesure pressions :	36,00 euros
. Traçage colonne eau potable (hors travaux de branchement) (forfait pour 200 ml) :	80,00 euros
. Frais de transfert d'un abonnement :	15,00 euros
. Réouverture branchement :	120,00 euros
. Etalonnage d'un compteur DN 15 :	96,00 euros
. Pénalité pour absence de plomb sur compteur :	400,00 euros
. Pénalité pour ouverture de vanne de branchement ou prélèvement sur poteau incendie :	684,00 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

-----  
N° 133/2016

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.  
-----

Le rapporteur informe que, chaque année, au mois de novembre, les services de l'Etat, en l'occurrence la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains, adressent, à la Commune, une liste d'impayés provenant d'administrés de la Commune, concernant les redevances d'eau, la restauration scolaire, l'occupation du domaine public, la T.L.P.E., ...

Ces admissions en non-valeur font suite, soit à une poursuite sans effet, soit à un surendettement avec décision d'effacement de la dette, soit un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), soit des PV de carence.

Chaque année, à la lecture des noms figurant sur cette liste, l'assemblée délibérante s'interroge sur certains cas particuliers dont la situation connue ne semble pas corroborer les justificatifs d'admission en non-valeur.

Il est rappelé que, depuis la décision de prendre les mesures nécessaires au recouvrement des impayés communaux, comme le font d'autres communes, ceux-ci ont été minorés de 75 % depuis le 24 juin 2016.

En conséquence, une collectivité peut refuser de valider certaines admissions en non-valeur et de voter une enveloppe maximale au budget, permettant, pour l'année N+1 de recouvrer des admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accorder les admissions en non-valeur pour les cas suivants :

Surendettement et décision effacement de dette,

PV de carence

RAR inférieur seuil de poursuite.

- . d'inscrire, pour la durée du mandat, un crédit maximum de 2.000,00 euros par an au budget de la Commune et à celui du Service de l'Eau, permettant de recouvrer les admissions en non-valeur correspondant au cas définis en amont.

VU les budgets de la Commune, pour les exercices 2010, 2011, 2014 et 2015, et du Service de l'Eau pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Principal de THONON-LES-BAINS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU les documents annexés,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur, sur les budgets de la Commune et du Service de l'Eau, dans les cas de surendettement et décision d'effacement de la dette, de PV de carence, de RAR inférieurs au seuil de poursuite, les titres de recettes suivants :
  - . n° 415, n° 1064, n° 1212, n° 1364 et n° 1385 de l'exercice 2014, pour un montant de 129,78 euros,
  - . n° 90, n° 247, n° 402, n° 635p, n° 636, n° 637, n° 638, n° 641, n° 658p, n° 687p, n° 758p et n° 807p, de l'exercice 2015, pour un montant de 137,03 euros,
  - Soit un total de 266,81 euros sur le budget de la Commune,
  - . facture d'eau n° 739 de l'exercice 2010, pour un montant de 2.301,90 euros,
  - . facture d'eau n° 739 de l'exercice 2011, pour un montant de 734,57 euros,
  - . factures d'eau n° 432 et n° 743 de l'exercice 2012, pour un montant de 504,90 euros,
  - . facture d'eau n° 756 de l'exercice 2013, pour un montant de 596,39 euros,
  - . factures d'eau n° 39, n° 771, n° 858 et n° 886 de l'exercice 2014, pour un montant de 528,31 euros,
  - . factures d'eau n° 327, n° 763, n° 849 et n° 962 de l'exercice 2015, pour un montant de 189,44 euros,
  - Soit un total de 4.855,51 euros sur le budget du Service de l'Eau.
- DECIDE d'inscrire, pour la durée du mandat, un crédit annuel de 2.000,00 euros au budget de la Commune et à celui du Service de l'Eau, afin de recouvrer les admissions en non-valeur correspondant aux cas définis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

-----  
N° 134/2016

**OBJET : COMMUNE. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 4. RECTIFICATION.**  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2016, avait décidé de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2016.

Il expose que le chapitre de l'article 73925 (dépenses de fonctionnement) est erroné. Il s'agit, en effet, du chapitre 014 et non du chapitre 73.

Il propose donc de rectifier cette erreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :
  - . Dépenses de fonctionnement :
  - Art.73/73925 - Reversement FPIC - 1.000,00 €
  - Art.014/73925 - Reversement FPIC + 1.000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

-----  
N° 135/2016

**OBJET : SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 4.**  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a admis en non-valeur, sur le budget du Service de l'Eau, pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, une somme de 4.855,51 euros.

Il convient donc d'inscrire un crédit à l'article correspondant du budget 2016, afin de régulariser cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier, ainsi qu'il suit, le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2016 :
  - Section de fonctionnement :
  - . Art.014/701249 - Revers.redevances Agence de l'Eau : - 1.000,00 €
  - . Art.014/706129 - Revers.redevance Modern.réseaux : - 4.000,00 €

- . Art.65/6541 – Admissions en non-valeur : + 5.000,00 €  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

-----  
N° 136/2016

**OBJET : CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE). APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**  
-----

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorisés organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du C.G.C.T.,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE, en date du 11 décembre 2014, approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat, dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE, en date du 10 février 2015, approuvant, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE, en date du 10 juin 2015, confirmant le transfert de la compétence IRVE de la Commune au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la Commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que, pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale
Financement des investissements	3.250,00 € HT

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale
Charges d'exploitation	450,00 € HT par borne

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée, pour la première année, au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis, chaque année, avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la Commune aux charges d'exploitation sera réévalué, chaque année, et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la Commune de délibérer à nouveau pour autoriser son règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,
- S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,

- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

-----  
N° 137/2016

**OBJET : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE.**  
-----

Dans le cadre de l'optimisation du service et pour réponse à l'évolution de certaines problématiques, il est nécessaire de réorganiser le temps de travail des agents de la police municipale. L'annualisation du temps de travail doit permettre de répondre à un meilleur fonctionnement et aux attentes des administrés.

Cette annualisation permettra, entre autres, d'intégrer la présence des agents lors des manifestations organisées en soirées sur la Commune, de maintenir la surveillance des plages pendant la saison estivale, d'assurer une surveillance journalière du stationnement réglementé toute l'année, d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de développer la police de proximité, sans oublier l'ensemble des missions administratives dévolues aux agents.

En conséquence, il est proposé l'organisation du service comme suit, sachant que cette réorganisation a été validée par les agents après plusieurs réunions de concertation.

<b>Horaires de présence en basse saison</b>		
Semaines 01 à 25/Semaines 36 à 52		
Lundi et Mercredi	8 h 00 - 13 h 00	14 h 00 - 18 h 00
Mardi	8 h 00 - 13 h 00	14 h 00 - 18 h 30
Jeudi	8 h 00 - 12 h 00	13 h 30 - 18 h 00
Vendredi	8 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 19 h 00
Samedi	néant	13 h 00 - 19 h 00

<b>Horaires de présence en haute saison</b>		
Semaines 26 à 35		
Lundi et Mardi	10 h 00 - 13 h 00	14 h 00 - 19 h 00
Mercredi	10 h 00 - 12 h 00	14 h 00 - 19 h 00
Jeudi	10 h 00 - 12 h 00	13 h 00 - 19 h 00
Vendredi	10 h 00 - 13 h 00	15 h 00 - 22 h 00
Samedi	10 h 00 - 13 h 00	13 h 00 - 22 h 00
Dimanche	néant	12 h 00 - 20 h 00

En outre et au regard des ouvertures exceptionnelles des magasins le dimanche, les agents pourront être appelés à travailler certains de ces jours, sur demande de l'autorité territoriale et parfois pour répondre à une demande spécifique des forces de l'ordre du Commissariat de Police de Thonon-les-Bains. Ces heures seront récupérées ou payées, au choix de l'agent.

Dans le cadre de cette annualisation, les agents seront parfois appelés à travailler les jours fériés ce qui, de par la réglementation, génère l'octroi d'une indemnité versée par heure de travail effectif et ce, entre 6h00 et 21h00 ; le taux horaire étant de 0,74 euro.

Une indemnité pour travail normal de nuit, exécuté entre 21h00 et 6h00, pendant la durée normale de la journée de travail sera versée, au taux horaire de service effectif de 0,17 euro.

Dans le cadre de cette annualisation, la répartition des heures travaillées sur l'année est la suivante :

42 heures hebdomadaires durant les semaines 26 à 35,

32 heures hebdomadaires durant les semaines 1 à 25 et 36 à 52,

3 heures à régulariser durant l'année,

Soit un total de 1607 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2,  
Vu l'Arrêté du 19 août 1975 instaurant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,  
Vu l'Arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
Vu le Décret n° 61-467 du 10 juin 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu l'Arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu le Décret n° 2011-623 du 17 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant la transmission au Comité Technique le 19 décembre 2016,  
Considérant la validation de cette réorganisation par les agents de service,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- ACCEPTE d'annualiser le temps de travail de la police municipale (voir annexe).  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

N° 138/2016

**OBJET : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT. SUPPRESSION.**

---

Le rapporteur informe que, dans le cadre d'une délibération du 12 septembre 1994 au regard d'un décret n° 60-1302 du 05/12/1960, il avait été décidé de verser une indemnité de chaussures et petit équipement au personnel communal.  
Cette indemnité, d'un montant de 65.48 € par agent, ne concerne plus l'ensemble du personnel, dans la mesure où la majorité des agents des services (techniques, ATSEM, restauration, entretien) sont dans l'obligation de porter des tenues réglementaires et que celles-ci sont et seront fournies par la collectivité dans le cadre budgétaire.  
Considérant que, pour les autres catégories de personnel, il n'y a aucune obligation réglementaire, il est proposé de supprimer cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix « pour » et 1 « contre »,  
- DECIDE de supprimer l'indemnité de chaussures et de petit équipement au personnel communal,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

---

N° 139/2016

**OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « FETES ET CEREMONIES ».**

---

Le rapporteur informe que, dans le cadre d'une optimisation du déroulement des différentes fêtes et cérémonies organisées par la municipalité et faisant suite à la suppression de l'association Anthy-Evénements, après concertation et consultation de l'ensemble des associations locales, il a été décidé de créer une commission municipale pour gérer ce nouveau service.  
Cette commission sera composée de membres élus du conseil municipal, de représentants des associations et d'administrés. Elle sera sous la responsabilité de Monsieur GABORIT Bernard, Conseiller Municipal.  
En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cette commission municipale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
- DECIDE la création d'une commission municipale « Fêtes et cérémonies », composée de :  
M. GABORIT Bernard, responsable, Mme BONDZ Christine, suppléante, Mmes GARIN-NONON Michèle et CHOQUEL Aurora, M. FLEURET Olivier, membres du Conseil Municipal,

MM. Claude MUSSET, Vincent DUCROT, Jérôme BONDAZ et Stéphane PLASSAT, Mme Sandrine BUREAU, MM. Michel GATINEAU et Joël GALLAY, Mmes Cathy PERRET, Séverine MEYNET et Pili BISOFFI, représentants des associations, Mme Emilie BROUZE, MM. Dominique BONDAZ et Jean-Pierre CHOQUEL, représentants individuels.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à cette commission,

---

N° 140/2016

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° AB 291, RUE DU LAC.**

---

Le rapporteur propose de régulariser l'emprise foncière de la rue du Lac sur la parcelle n° AB 291, les propriétaires étant disposés à céder une partie de leur propriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB, sous le numéro 291, au lieudit « Ebaux Est », pour une superficie de 44 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts DUBOULOZ, au prix de 42,00 euros le m<sup>2</sup>, soit 1.848,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir l'acte administratif par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à le signer,
- DEMANDE que cet acte bénéficie des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.